

61

Renforcer l'efficacité du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS)

ÉTAT

DES LIEUX

Le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS) a été créé par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 dite «Perben II» puis renommé fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) par la loi n°2005-1549 du 12 décembre 2005.

Aujourd'hui, toute personne mise en examen ou condamnée pour des violences sexuelles n'est pas obligatoirement inscrite à ce fichier. En effet, cette inscription dépend de l'infraction perpétrée, du quantum de peine prononcé, de l'âge de l'agresseur au moment des faits ou encore de l'appréciation du magistrat.

REVENDEICATION DU CFCV

Au-delà d'une inscription plus systématique des agresseurs sexuels au FIJAISV, nous revendiquons, au même titre que la CIIVISE, un contrôle plus rigoureux et à intervalles réguliers, des antécédents judiciaires de tout professionnel en contact avec des mineurs quel que soit son statut (employé et bénévole).